REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

LOI N° 043/84 / du 7/9/1984

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE COOPERATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SIGNE LE 27 AOUT 1983 A BANGUI ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

----------ooOoo----------

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération Culturelle, Scientifique et Technique signé le 27 Août 1983 à Bangui entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Centrafricaine.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-